



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°74.16**

Le Maire de la Commune de **REHON**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de lutte contre les inondations et de remplacement du dalot entrepris par la société WEILER pour le compte de la Mairie de REHON nécessitant la réglementation d'arrêt, de stationnement et de circulation à compter du 18 octobre 2016 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux dans la rue de Longwy des intersections avec la rue du Breuil et la rue de Cutry.

### **ARRÊTÉ :**

Article 1 : L'arrêt, le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la rue de Longwy des intersections avec la rue du Breuil et la rue de Cutry à compter du 18 octobre 2016 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux. Seuls les véhicules et matériaux de l'entreprise WEILER et des entreprises intervenantes sur le chantier seront autorisés à circuler et stationner.

Article 2 : la circulation sera régulée par feux alternés.

Article 3 : L'entreprise WEILER assurera la signalisation.

Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Secrétaire Général, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 18 octobre 2016

**Le Maire**

**Jean-Claude BLANGUERIN**

